



par Géraldine Fabre

# Comment obtenir un acte notarié en France sans se déplacer lorsqu'on vit à l'étranger ?

Les *Notaries Public* d'Angleterre et du Pays de Galles forment un corps peu nombreux. Ils sont spécialisés dans la certification d'actes à destination de l'étranger.

Un *Notary Public (Notary)* peut être un *solicitor* (avocat), mais un *solicitor* n'est pas un *Notary* sauf s'il a passé des examens supplémentaires pour le devenir et est admis comme officier public pour accomplir et officialiser certaines formalités à l'étranger. Ce n'est pas une profession en soi, mais plutôt une branche du droit.

Les services d'un *Notary* sont utilisés par les particuliers et les entreprises.

## Son rôle

Son rôle est d'authentifier et de certifier tout document qui a besoin d'être utilisé à l'étranger.

C'est très utile lorsque vous ne pouvez pas vous déplacer en France. Vous pouvez par exemple exécuter une procuration ici pour que le notaire signe une transaction immobilière ou successorale pour votre compte en France.

La signature du *Notary* et son sceau certifient auprès des autorités locales du pays où les documents vont être utilisés que les vérifications nécessaires ont été effectuées et, le cas échéant, que les documents ont été signés correctement.

Les administrations fiscales étrangères, les consulats et même les juges dans les juridictions étrangères peuvent demander que certains documents soient « notariés » par un *Notary*.

## Les documents

L'authentification et la certification ne sont pas nécessaires dans tous les cas. Votre notaire ou votre avocat local est souvent le mieux placé pour déterminer si ce formalisme supplémentaire est exigé du fait de votre présence en Angleterre.

Un *Notary* traite souvent les actes suivants :

- Procuration (pour les particuliers et les entreprises)
- Déclaration sous serment

- Certification de documents d'état civil ou nécessaires à un mariage, une adoption ou un emploi à l'étranger
- Certification de signature en matière immobilière et bancaire
- Certification d'identité des personnes physiques ou des représentants d'une personne morale
- Documents commerciaux
- Statuts des sociétés anglaises et étrangères, PV de conseils d'administration, Résolutions d'actionnaires, Certificats de *Good Standing*
- Documents pour l'ouverture de succursales ou d'un compte bancaire
- Documents relatifs à la propriété intellectuelle

## Qu'est-ce que l'Apostille ?

Le *Notary* authentifie et certifie un document. Lorsque ce document doit aussi être « légalisé », cela signifie en bref que l'Etat étranger demande que la certification soit vérifiée par l'Etat local. Le *Notary* envoie alors le document certifié par lui auprès du *Foreign & Commonwealth Office* qui y apposera son cachet (Apostille). Certains pays peuvent exiger en plus une légalisation par leur propre ambassade ou consulat.

## L'importance de parler le même langage

Le *Notary* est tenu à un devoir d'intégrité et d'impartialité à l'égard des actes qu'il vise. Si un *Notary* peut certifier des actes dans toutes les langues, il faut quand même qu'il puisse s'assurer de votre bonne compréhension de leur contenu et de leurs effets. Si nécessaire, il fera appel à un traducteur assermenté ou à un juriste bilingue. S'adresser à un *Notary* qui parle la langue ou connaît la juridiction étrangère en question est donc un atout.

### Géraldine Fabre

Solicitor, Russell-Cooke LLP (Putney et Chancery Lane)

[geraldine.fabre@russell-cooke.co.uk](mailto:geraldine.fabre@russell-cooke.co.uk)

+44 (0)20 8789 9111

[www.russell-cooke.co.uk](http://www.russell-cooke.co.uk)